

AR PREFECTURE

016-211601687-20150130-20150104D-DE
Regu le 02/02/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil quinze

Le 30 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2015

PRESENTS : MMES BOULAI – COUTEAU – MOUNIER –
PÉNIGAUD

MM. SAVIN – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT –
CABROLIÉ – ESTIENNE – FAURE – SUTRE

EXCUSES : MME GAILHOUSTET – M BARRAL – DESCLIDES

POUVOIRS :

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M. BOISSIER DESCOMBES

M. BARRAL a donné pouvoir à M. SAVIN

M. DESCLIDES a donné pouvoir à M. SUTRE

M. BOIREAU a été
nommé secrétaire.

2015-01-04 D

OBJET : Création d'un dispositif de prêt d'honneur

Monsieur le Maire propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur ». Il s'agit d'une « avance remboursable » qui pourrait être accordée à des personnes domiciliées à Jauldes, justifiant de ressources régulières (salaires, pensions, allocations, revenus divers...) et qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustible...) à l'exclusion des dépenses pour les achats de confort.

Sont exclues du dispositif les personnes faisant élection de domicile au CCAS.

Cette avance dont le montant n'excédera pas 1 000 euros, ne pourra être supérieure au montant de la dette et devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 12 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur – avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à un contrat fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursement.

Monsieur le Maire précise que cette compétence relève normalement du CCAS mais qu'à ce jour, ses modalités de fonctionnement ne sont pas en place. Monsieur le Maire propose de créer transitoirement ce dispositif sur le budget communal.

AR PREFECTURE

016-211601687-20150100-0007 MAIRIE

Regu le 02/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de mettre en place le dispositif « prêt d'honneur » pour ses administrés dans l'attente que le CCAS délibère sur ce sujet. Le Conseil Municipal précise que durant cette période transitoire, les dossiers seront soumis préalablement à étude et à l'avis du CCAS.

Fait à Jauldes, le 2 février 2015

Le Maire

Eric SAVIN

